

8. Urbanisme – Marché de prestation pour le recensement de cavités souterraines et à ciel ouvert de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Attribution et Signature – Autorisation.

Délibération B 2023-05-30-050

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui indique que la Communauté de Communes, dans le cadre de son futur PLUi 51, souhaite recenser les sites concernés par la présence d'indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert susceptibles de provoquer des effondrements de terrain, (sur 25 communes ainsi que la commune de Rebets en tranche optionnelle).

Monsieur NAVE rappelle qu'une consultation a été lancée, sous forme de Marché passé en Procédure Adaptée (MAPA), afin de procéder à l'acquisition des prestations nécessaires à ce recensement.

A la date de remise des candidatures et des offres, le 07 Avril 2023 à 12h00, deux entreprises ont remis leur pli, dans les délais impartis (pour 91 retraits). Les services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont ouvert les plis remis par les entreprises.

Après analyse, le rapport d'Analyse des Offres conclut que l'offre la plus avantageuse économiquement, est celle :

- Entreprise Explor-E, pour une offre (sur la tranche ferme +tranche optionnelle) de 119 500.00 € HT.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 202 « frais de réalisation de documents d'urbanisme »
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Georges MOLMY